

DNC

DECLARATION DE NIVEAU DE COMPETENCE PILOTE

Société Sarl PMI Services

Je, soussigné Mr Marchand pierre , exploitant de Sarl PMI Services., déclare que Monsieur Marchand pierre, né le 24.08.1962. A Jonzac 17.. , France, de nationalité Française et demeurant 495 avenue pasteur, 13330 Pelissanne., est apte au pilotage des aéronefs télépilote multirotors de ma société pour les scenarios 1 et 3 en catégorie « OBS »

Il dispose en effet de

- Numéro Licence ou théorique ULM * Avion
- 20 heures de vol sur aéronef télépilote multirotors
- Entraînement régulier
- L'aptitude à préparer et mener à bien une mission de prises de vues

Je déclare que cette reconnaissance d'aptitude a été faite conformément au Manuel d'Activité Particulière déposé sous la référence ref 2014PH2PM13330 du 13.10.2014.

Fait à Pelissanne.. le 13.10.2017.

P.M.I. services
Avenue Pasteur - C/C Le Gallion
13330 PELISSANNE
☎ 04 90 55 41 78 - 06 03 90 12 40
FAX : 04 90 55 41 77

P. MARCHAND



- 1 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
À L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

LICENCE DE PARACHUTISTE PROFESSIONNEL (I)

N° PA 20592 (III)

AVIS IMPORTANT (XIV)

La licence est la seule pièce autorisant le navigant à exercer les fonctions correspondantes; elle doit être visée pour la période en cours.


Les inscriptions figurant sur la licence sont portées exclusivement par les Services officiels qui procèdent, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

Il est interdit d'y effectuer aucun grattage.

Toute licence trouvée en d'autres mains que celles de l'ayant droit sera retirée ou annulée, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises tant contre le porteur que contre le titulaire et les employeurs.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents du Ministère des Travaux Publics et des Transports et de l'autorité publique ainsi qu'à la commission médicale chargée de l'examen de renouvellement.

- 2 -



Signature du Titulaire (VII): *P. Marchand*

NOM (IV) : MARCHAND
Prénoms (V) : Pierre
Né le 24 Août 1962
à SONZAC (Cher)
Nationalité (VI) : Française
Domicile (V) : _____

Delivrée à Paris, le (X) : 15 DEC. 1992

Signature du fonctionnaire délivrant la Licence (X) : *M. Gorboliou*

Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Chercheur en Chef
Martin GORBOLIOU

- 3 -

QUALIFICATIONS (XII)

Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa

- 4 -

QUALIFICATIONS (XII)			QUALIFICATIONS D'INSTRUCTEUR (XIII)		
Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa	Nature de la qualification	Valable jusqu'au (inclus)	Visa
			Instructeur Parachutiste Professionnel	30-05-99	CONTROLE DU Général de l'Aviation 12 JUN 1997
			Instructeur Parachutiste Professionnel	31-10-01	CONTROLE DU Général de l'Aviation 1999
			Instructeur Parachutiste Professionnel	30-11-03	19 NOV 2001 CONTROLE DU Général de l'Aviation

- 1 -


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (II)
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

LICENCE DE PILOTE PRIVÉ AVION (III)

N° TT 010905210 (III)

Delivrée conformément aux standards de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale

- 3 -



Signature du Titulaire (VII) : _____

NOM Patronymique (IV) : MARCHAND
NOM d'usage : _____
Prénoms (V) : Pierre
Né (e) le 24 08 62
à SONZAC (Ch)
Nationalité (VI) : Français
Adresse (V) : _____

Delivrée à Angers le 07 DEC 1990

Cachet ou sceau du Service délivrant la Licence (X) : *Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile, Délégé Régional pour la Provence*
P. BALLOT

AVIS IMPORTANT

La licence est la seule pièce autorisant le navigant à exercer les fonctions correspondantes; elle doit être visée pour la période en cours.

Les inscriptions figurant sur la licence sont portées exclusivement par les autorités habilitées qui procèdent, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

Il est interdit d'y effectuer aucun grattage.

Toute licence trouvée en d'autres mains que celles de l'ayant droit sera retirée ou annulée, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises tant contre le porteur que contre le titulaire.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents du Ministère chargé de l'Aviation Civile, de l'autorité publique, ainsi qu'à l'autorité médicale chargée de l'examen d'aptitude physique.

- 4 -

QUALIFICATIONS Pilote Commandant	DE CLASSE dant de bord																					
<p>Une qualification de classe est exigée pour les classes suivantes d'avions :</p> <p>Classe A : Avions monomoteurs ou multimoteurs à traction centrale non équipés de dispositifs particuliers autres que les volets hypersustentateurs et les aérofreins et dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 2.700 Kg.</p> <p>Classe B : Avions monomoteurs ou multimoteurs à traction centrale équipés de dispositifs particuliers, notamment train escamotable ou hélice à pas variable, et dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 2.700 Kg.</p> <p>Classe C : Avions à turbopropulseur dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 5.700 Kg.</p> <p>Classe D : Avions turboréacteur dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 5.700 Kg.</p> <p>Classe E : Avions multimoteurs, à l'exclusion des avions à traction centrale, dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 5.700 Kg.</p> <p>Classe H : Hydravions de masse maximale au décollage certifiée est inférieure ou égale à 2.700 Kg.</p> <p>Lorsqu'un avion appartient à plusieurs classes, les qualifications correspondantes sont exigées.</p>	<p style="text-align: center;">Qualification de classe</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Classe</th> <th>Date</th> <th>Visa</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>27 DEC. 1990</td> <td>DISTRICT PROVENCE SERVITE 64 VICIENS</td> </tr> <tr><td>B</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>C</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>D</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>E</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>H</td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Classe	Date	Visa	A	27 DEC. 1990	DISTRICT PROVENCE SERVITE 64 VICIENS	B			C			D			E			H		
Classe	Date	Visa																				
A	27 DEC. 1990	DISTRICT PROVENCE SERVITE 64 VICIENS																				
B																						
C																						
D																						
E																						
H																						

- 5 -